

Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et  
communautaires

Office des perspectives sociales et économiques pour les femmes

**Programme pour la sécurité économique des femmes (PSEF) | Appel de  
demandes**

**Questions et réponses**

**Janvier 2024**

---

## Table des matières

<b>Exigences relatives aux demandes</b> .....	5
1. <b>Comment puis-je présenter une demande au PSEF?</b> .....	5
2. <b>Quels sont les critères d’admissibilité pour les demandeurs?</b> .....	5
3. <b>Un organisme constitué avant 2020, mais qui a commencé ses activités en Ontario après 2020, serait-il admissible à présenter une demande en tant que demandeur principal? Élargir la définition de « basée en Ontario »</b> .....	6
4. <b>Les municipalités sont-elles admissibles pour soumettre une demande? ...</b>	6
5. <b>Un demandeur ou un organisme peut-il soumettre plusieurs demandes?...</b>	7
6. <b>Si un projet de formation est réalisé avec plus d’un organisme, la demande sera-t-elle considérée comme un consortium? .....</b>	7
7. <b>Que faire si les états financiers vérifiés 2022 d’un demandeur ne sont pas disponibles avant le 26 janvier 2024? .....</b>	7
8. <b>Quand les demandeurs retenus seront-ils informés? .....</b>	7
<b>Financement</b> .....	8
9. <b>Le financement du PSEF est-il pluriannuel? Si oui, quel est le nombre maximum d’années de financement qu’un demandeur peut demander?.....</b>	8
10. <b>Y a-t-il du financement du PSEF disponible pour les nouveaux demandeurs?</b>	8
11. <b>Y a-t-il un nombre minimum de stagiaires requis pour être pris en compte pour le financement?.....</b>	8
12. <b>Les demandeurs sont-ils tenus de contribuer financièrement au programme, en plus des fonds demandés au PSEF? Y a-t-il un partage des coûts requis ou recommandé, qu’il s’agisse de contributions en nature ou en espèces de la part des demandeurs? Les demandeurs sont-ils tenus de démontrer leurs contributions en espèces ou en nature au projet? .....</b>	8
<b>Volets de financement</b> .....	9
<b>Femmes dans les métiers spécialisés et Femmes en technologie de l’information</b> .....	9
13. <b>Veillez expliquer cette affirmation : L’agent de formation doit être enregistré auprès du ministère du Travail, de l’Immigration, de la Formation et du Développement des compétences ET détenir un contrat d’apprentissage enregistré conclu avec le ministère pour la formation qu’il offre. ....</b>	9

Formation générale à l'emploi.....	9
<b>14. Quels sont les critères d'admissibilité en matière de microcertifications? ..</b>	<b>9</b>
Entrepreneuriat pour les femmes Travail indépendant.....	10
<b>15. Préciser la composante mentorat du volet Entrepreneuriat. Comment les mentors devraient-ils être sélectionnés? Les membres du personnel de l'organisme peuvent-ils agir en tant que mentors ou des mentors d'entreprise doivent-ils être nommés? ..</b>	<b>10</b>
<b>16. Pour le volet Entrepreneuriat : les mentors peuvent-ils être payés ou recevoir des honoraires? ..</b>	<b>10</b>
<b>17. Pour le volet Entrepreneuriat, quelles sont les attentes en matière de déclaration des données après 6 mois, étant donné qu'il faut généralement plus de 6 mois pour que les individus créent une entreprise? Comment déclarer ces renseignements dans l'intervalle?.....</b>	<b>10</b>
<b>18. Pour le volet Entrepreneuriat, des allocations hebdomadaires ou des « primes d'achèvement » peuvent-elles être versées aux participants pendant la formation? Étant donné que les subventions salariales peuvent être versées dans le cadre des 3 autres volets, cela est-il autorisé dans le cadre de l'entrepreneuriat tant qu'il ne dépasse pas 3 000,00 \$ par participante? ..</b>	<b>10</b>
Exigences du programme de formation .....	11
<b>19. Quelle est la durée prévue ou maximale du projet? Les projets devraient-ils avoir une durée de 52 semaines ou les demandeurs doivent-ils proposer un projet qui sera réalisé et achevé au cours de l'exercice 2024-2025?.....</b>	<b>11</b>
<b>20. Pouvez-vous préciser ce qui est requis dans le cadre des stages? .....</b>	<b>11</b>
<b>21. Les participantes au programme doivent-elles effectuer des paiements pour entrer dans le programme?.....</b>	<b>12</b>
<b>22. Le seuil de faible revenu est-il déterminé par le revenu du ménage ou le revenu individuel? .....</b>	<b>12</b>
<b>23. Quelles sont les exigences de vérification pour déterminer si les participantes tombent sous le seuil de faible revenu? Est-ce un processus fondé sur les attestations ou la documentation?.....</b>	<b>12</b>
<b>24. Préciser l'exigence selon laquelle les bénéficiaires du programme qui n'obtiennent pas d'emploi grâce à la formation de l'organisme doivent être soutenues ou dirigées pour recevoir plus de formation et de soutien pour obtenir un emploi ou un travail indépendant.....</b>	<b>12</b>

<b>25. Le financement des immobilisations est-il inclus dans le budget? .....</b>	<b>13</b>
<b>26. Les programmes peuvent-ils être réalisés 100 % à distance?.....</b>	<b>13</b>
<b>27. Si un organisme présente une demande en tant qu'organisme francophone, sera-t-il pénalisé s'il fournit en fait des services en anglais et en français? .....</b>	<b>13</b>
<b>28. Les organismes sont-ils tenus de travailler avec un autre organisme pour effectuer une évaluation par une tierce partie? À quel moment l'évaluation par un tiers doit-elle être terminée? .....</b>	<b>13</b>
<b>29. Existe-t-il des lignes directrices pour l'établissement d'objectifs ou de mesures cibles? .....</b>	<b>14</b>
Soutiens et services du programme.....	14
Mesures de soutien complémentaire.....	14
<b>30. Les organismes sont-ils admissibles pour recevoir du financement pour les soutiens complémentaires qu'ils fournissent déjà? .....</b>	<b>14</b>
<b>31. Quels sont les types de soutiens globaux que les organismes sont censés fournir?.....</b>	<b>14</b>
<b>32. Des partenariats sont-ils nécessaires pour chaque volet de formation? ....</b>	<b>15</b>
<b>33. Pour les organismes qui ne sont pas des organismes de formation, mais des organismes de soutien aux services sociaux, comment cela correspond-il aux volets du PSEF? .....</b>	<b>15</b>

## Exigences relatives aux demandes

### 1. Comment puis-je présenter une demande au PSEF?

Toutes les demandes **doivent être soumises en ligne** par l'intermédiaire du portail de Paiements de transfert Ontario (PTO) (<https://www.app.grants.gov.on.ca/tpon/psLogin>). La demande en ligne peut être enregistrée ou modifiée à tout moment avant 17 h HNE le 26 janvier 2024. Veuillez consulter le Guide de référence de Paiements de transfert Ontario, disponible [ici](#) pour plus d'information.

Si vous avez des questions techniques sur l'utilisation de PTO ou sur l'accès au formulaire de demande en ligne sur le site de PTO, veuillez communiquer avec le service clientèle de PTO, disponible du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, par l'un des moyens suivants :

- Téléphone : 416 325-6691 ou 1 855 216-3090
- ATS : 416-325-3408 ou 1-800-268-7095
- Courriel : [TPONCC@ontario.ca](mailto:TPONCC@ontario.ca)

Remarque : La province se réserve le droit de refuser les demandes tardives ou incomplètes; on recommande que les demandes soient soumises avant la date limite de soumission du programme (26 janvier 2024, 17 h HNE) pour s'assurer que la date limite est respectée.

### 2. Quels sont les critères d'admissibilité pour les demandeurs?

Les demandeurs admissibles au PSEF comprennent les organismes du secteur public élargi, les établissements postsecondaires financés par l'État, les organismes sans but lucratif et les organismes autochtones établis en Ontario. Les demandeurs doivent être des personnes morales et répondre aux critères suivants :

- Être des entités établies en Ontario au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, y compris celles qui sont établies par une loi ou en vertu d'une loi; qui sont constituées en vertu d'une loi fédérale ou provinciale; ou qui sont des conseils de bande au sens de la *Loi sur les Indiens*;
- Avoir un conseil d'administration, directeur élu ou équivalent;
- Démontrer une stabilité financière pour la durée de la période de financement, comme le montrent les états financiers vérifiés à l'externe, les politiques et procédures financières établies;

- Disposer de règlements administratifs qui décrivent les procédures de rapport et de reddition de comptes à leurs membres ou au public relativement aux activités et au rendement de l'organisme :
- Démontrer au ministère qu'ils disposent de structures de gouvernance et de processus de reddition de comptes adéquats pour administrer et gérer correctement les fonds publics et pour mener à bien le projet conformément aux modalités de l'entente de paiement de transfert (EPT);
- Démontrer au ministère qu'ils détiennent des rapports et des états financiers vérifiés pertinents, exacts et opportuns;
- Être en mesure de fournir une assurance responsabilité civile générale commerciale valide;
- Exercer des activités conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario.

Consultez les [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF, Section 3.1 Demandeurs admissibles](#).

### **3. Un organisme constitué avant 2020, mais qui a commencé ses activités en Ontario après 2020, serait-il admissible à présenter une demande en tant que demandeur principal? Élargir la définition de « basée en Ontario »**

Les demandeurs doivent fournir la preuve de la certification de constitution au niveau provincial ou fédéral (c.-à-d. le certificat de statut) ou établissement en vertu de la loi sur les Indiens de 1985, au plus tard le 1er janvier 2020.

Dans le but d'offrir des programmes de formation du PSEF, les organisations doivent exercer des activités en Ontario.

### **4. Les municipalités sont-elles admissibles pour soumettre une demande?**

Les demandeurs admissibles au Programme pour la sécurité économique des femmes comprennent les organismes du secteur public, les établissements d'enseignement postsecondaire financés par l'État, les organismes sans but lucratif et les organismes autochtones. Les municipalités relèvent de la catégorie du secteur parapublic et sont donc admissibles à soumettre des demandes en tant que demandeur principal. Nous encourageons les partenariats entre les organismes communautaires, les établissements d'enseignement et les entreprises centrés sur les femmes.

## 5. Un demandeur ou un organisme peut-il soumettre plusieurs demandes?

Oui, un demandeur peut présenter plusieurs demandes, cependant, si un demandeur présente une demande à plus d'un volet de financement, **il devra présenter une demande pour chaque volet de financement**. Si un demandeur souhaite offrir une formation dans plus d'un secteur dans le cadre du même volet (c.-à-d. Emploi général), il doit soumettre une demande par projet proposé.

## 6. Si un projet de formation est réalisé avec plus d'un organisme, la demande sera-t-elle considérée comme un consortium?

Les [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF, Section 3.2 Propositions de consortium](#), définissent un consortium comme « des partenaires codemandeurs ou de partenaires du secteur privé aux compétences ou aux expériences pertinentes et complémentaires ».

Un consortium est tenu de soumettre une demande et de nommer un chef de projet. Le chef de projet doit répondre aux critères d'admissibilité de la demande. Consultez les [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF, Section 3.2 Propositions de consortium](#) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

## 7. Que faire si les états financiers vérifiés 2022 d'un demandeur ne sont pas disponibles avant le 26 janvier 2024?

Le demandeur est tenu de présenter **les états financiers vérifiés les plus récents**. Par exemple, les états financiers vérifiés de 2021 si les états financiers de 2022 ne sont pas complétés.

## 8. Quand les demandeurs retenus seront-ils informés?

Le Ministère sélectionnera les demandeurs retenus pour mettre en œuvre le PSEF à l'issue d'un processus d'évaluation équitable, transparent et rigoureux. Le moment de la notification des demandeurs retenus dépendra du nombre de demandes reçues.

## Financement

### **9. Le financement du PSEF est-il pluriannuel? Si oui, quel est le nombre maximum d'années de financement qu'un demandeur peut demander?**

Les budgets du PSEF sont confirmés annuellement. Les contrats seront pluriannuels. On s'attend à ce que les demandeurs retenus commencent à offrir le programme au cours de l'exercice financier 2024-2025 (soit après le 1<sup>er</sup> avril 2024). Veuillez soumettre votre budget basé sur les exigences de réalisation du projet pour une année fiscale.

### **10. Y a-t-il du financement du PSEF disponible pour les nouveaux demandeurs?**

L'appel de demandes du PSEF est ouvert aux nouveaux demandeurs et aux demandeurs actuels.

### **11. Y a-t-il un nombre minimum de stagiaires requis pour être pris en compte pour le financement?**

Veuillez noter qu'il n'y a pas de nombre minimum ou maximum de participants au programme, les demandeurs sont tenus de soumettre des objectifs de données de service fondés sur les exigences de réalisation du projet pour un exercice financier. Remarque : les demandeurs doivent remplir les sections suivantes du [formulaire de demande du PSEF](#) :

- [Section F — Budget](#); et
- [Section G — Données sur les services](#).

### **12. Les demandeurs sont-ils tenus de contribuer financièrement au programme, en plus des fonds demandés au PSEF? Y a-t-il un partage des coûts requis ou recommandé, qu'il s'agisse de contributions en nature ou en espèces de la part des demandeurs? Les demandeurs sont-ils tenus de démontrer leurs contributions en espèces ou en nature au projet?**

Les demandeurs retenus sont tenus de satisfaire aux critères d'admissibilité financière énoncés dans les [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF — Section 3.1 demandeurs admissibles](#), tels que la démonstration de la stabilité financière pendant la durée de la période de financement, comme le montrent les états financiers vérifiés à l'externe, les politiques et procédures financières établies. Consultez le [formulaire de demande du PSEF, Section F — Budget](#). Les demandeurs ne sont pas tenus de fournir des contributions en nature ou en espèces.

## Volets de financement

### Femmes dans les métiers spécialisés et Femmes en technologie de l'information

**13. Veuillez expliquer cette affirmation : L'agent de formation doit être enregistré auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences ET détenir un contrat d'apprentissage enregistré conclu avec le ministère pour la formation qu'il offre.**

L'agent de formation doit être inscrit auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC) ET détenir un contrat d'apprentissage enregistré dans le cadre de la formation préalable à l'apprentissage ou de la formation en apprentissage qu'ils fournissent. Ceci est une exigence pour les volets « métiers spécialisés » et « technologie de l'information ». Pour plus d'informations sur l'inscription des participants au volet de formation dans les métiers spécialisés, veuillez communiquer avec le MTIFDC par courriel : [contactEO@ontario.ca](mailto:contactEO@ontario.ca); par téléphone : 416 326-5656/1 800 387-5656; ou par clavardage en direct <https://www.ontario.ca/fr/page/clavardage-avec-emploi-ontario>.

## Formation générale à l'emploi

**14. Quels sont les critères d'admissibilité en matière de microcertifications?**

Conformément aux [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF, Section 4.7 — Microcertifications](#), les microcertifications doivent être compilées ou regroupées de manière à ce que, lorsqu'elles sont combinées, elles fournissent une formation complète pour permettre aux participantes d'obtenir un emploi.

Remarque : Les microcertifications combinées ou groupées doivent se concentrer sur le développement d'une compétence ou d'un ensemble de compétences qui sont demandés ou qui combler un manque de connaissances ou de main d'œuvre, ce qui permettra au participant d'acquérir les compétences essentielles et pertinentes pour la profession cible.

Veuillez noter : Les microcertifications ne constituent qu'UNE des activités de formation éligibles dans le cadre du volet de formation professionnelle générale. Les candidats de ce volet ne sont pas tenus de fournir uniquement des microcertifications.

## Entrepreneuriat pour les femmes Travail indépendant

### **15. Préciser la composante mentorat du volet Entrepreneuriat. Comment les mentors devraient-ils être sélectionnés? Les membres du personnel de l'organisme peuvent-ils agir en tant que mentors ou des mentors d'entreprise doivent-ils être nommés?**

Les demandeurs sont les mieux outillés pour déterminer comment ils ont l'intention d'exécuter le volet de mentorat requis du volet Entrepreneuriat. Conformément aux [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF — Section 4.5 — Partenariats/mentorats obligatoires](#), les demandeurs sont encouragés à développer des partenariats qui améliorent la prestation et les résultats du programme. Les mentors doivent posséder une expertise et une expérience sectorielles pertinentes. Les membres du personnel qui ont l'expérience requise peuvent servir de mentors.

### **16. Pour le volet Entrepreneuriat : les mentors peuvent-ils être payés ou recevoir des honoraires?**

Les [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF, Section 9.1.1 Dépenses admissibles et non admissibles](#), les mentors peuvent recevoir des honoraires pour les services fournis relativement aux activités du programme.

### **17. Pour le volet Entrepreneuriat, quelles sont les attentes en matière de déclaration des données après 6 mois, étant donné qu'il faut généralement plus de 6 mois pour que les individus créent une entreprise? Comment déclarer ces renseignements dans l'intervalle?**

Les demandeurs retenus sont tenus de déclarer les données dont ils disposent au moment de la déclaration requise. De plus amples renseignements sur les délais de déclaration seront fournis dans l'entente de paiement de transfert.

### **18. Pour le volet Entrepreneuriat, des allocations hebdomadaires ou des « primes d'achèvement » peuvent-elles être versées aux participants pendant la formation? Étant donné que les subventions salariales peuvent être versées dans le cadre des 3 autres volets, cela est-il autorisé dans le cadre de l'entrepreneuriat tant qu'il ne dépasse pas 3 000,00 \$ par participante?**

Conformément aux [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF, Section 4.4 Placements professionnels et C — Subventions salariales](#), les subventions salariales ne sont pas une dépense admissible et ne sont pas admissibles au budget du volet Entrepreneuriat.

Veuillez noter que la [Section 9.1.1 Dépenses admissibles et non admissibles](#), les « allocations hebdomadaires » ou les « primes d'achèvement » ne sont pas répertoriées comme des coûts admissibles et ne sont pas admissibles en tant que postes budgétaires pour le volet Entrepreneuriat.

## Exigences du programme de formation

### **19. Quelle est la durée prévue ou maximale du projet? Les projets devraient-ils avoir une durée de 52 semaines ou les demandeurs doivent-ils proposer un projet qui sera réalisé et achevé au cours de l'exercice 2024-2025?**

Les [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF — Section 4,3 Volets du programme](#) décrivent la durée prévue de chaque volet de programme. Tous les programmes de formation ont une durée maximale de 52 semaines.

- En outre, les volets Femmes dans les métiers spécialisés, Femmes en technologie de l'information et Formation professionnelle générale pour les femmes doivent fournir un stage ou un stage de 8 à 12 semaines.

### **20. Pouvez-vous préciser ce qui est requis dans le cadre des stages?**

Les stages sont une composante obligatoire des trois volets de formation à l'emploi : métiers spécialisés, technologies de l'information, et formation professionnelle générale. Les [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF — Section 4,4 Placements professionnels](#), les grandes lignes, les exigences en matière de placements en milieu de travail. Les principales exigences comprennent les suivantes :

- Avoir une durée de 8 à 12 semaines, en fonction des besoins de l'employeur et des conditions du marché local;
- Être conforme à la législation ou à la réglementation appropriée;
- Inclure les évaluations des stages par les participants.

## **21. Les participantes au programme doivent-elles effectuer des paiements pour entrer dans le programme?**

Les participantes ne sont pas tenues de contribuer financièrement pour pouvoir participer au programme. Il existe cependant des exigences précises pour déterminer l'admissibilité des participantes. Les programmes de formation sont gratuits pour les participants, à condition qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité. Pour de plus amples renseignements, consultez les [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF — Section 4.1 Participantes admissibles](#).

## **22. Le seuil de faible revenu est-il déterminé par le revenu du ménage ou le revenu individuel?**

Le seuil de faible revenu est déterminé par le revenu de la famille ou du ménage. La mesure du faible revenu pour 2022 se trouve dans les [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF — Section 4.1 Participantes admissibles](#).

## **23. Quelles sont les exigences de vérification pour déterminer si les participantes tombent sous le seuil de faible revenu? Est-ce un processus fondé sur les attestations ou la documentation?**

La mesure de faible revenu du participant au programme est déterminée par un examen de l'avis de cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédente.

## **24. Préciser l'exigence selon laquelle les bénéficiaires du programme qui n'obtiennent pas d'emploi grâce à la formation de l'organisme doivent être soutenues ou dirigées pour recevoir plus de formation et de soutien pour obtenir un emploi ou un travail indépendant.**

Les demandeurs retenus sont tenus de fournir une formation sur l'employabilité et la préparation au milieu de travail aux participantes au programme. Veuillez faire référence aux [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF — Section 4.6 Formation améliorant l'employabilité pour plus d'information](#). L'objectif du programme est d'aider les femmes à trouver un emploi convenable ou à s'établir à leur compte après la formation. Si une personne diplômée ne parvient pas à trouver un emploi ou à s'installer à son compte, le demandeur subventionné peut lui fournir une aide pour identifier et poursuivre son éducation et sa formation. Pour plus d'informations, reportez-vous aux [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF — Section 4,8 Études et formations](#)

[supplémentaires](#) pour les types de formation qui seraient admissibles dans cette catégorie.

De plus, les demandeurs retenus doivent élaborer et mettre en œuvre un protocole d'orientation avec les fournisseurs de services locaux d'Emploi Ontario pour assurer une recherche d'emploi continue et un soutien au placement professionnel après le programme et fournir une assistance pour la formation continue.

#### **25. Le financement des immobilisations est-il inclus dans le budget?**

Le financement des immobilisations est une dépense non admissible et n'est pas incluse dans le budget. Consultez les [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF — Section 9.1.1 Dépenses admissibles et non admissibles](#) pour obtenir plus de renseignements.

#### **26. Les programmes peuvent-ils être réalisés 100 % à distance?**

Les demandeurs sont tenus de préciser dans leur demande comment la formation sera dispensée.

#### **27. Si un organisme présente une demande en tant qu'organisme francophone, sera-t-il pénalisé s'il fournit en fait des services en anglais et en français?**

Les organismes peuvent offrir une formation dans plus d'une langue. Les demandeurs doivent se conformer aux exigences de la Loi sur les services en français (LSF), telles qu'elles sont décrites dans les Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF — Section 8.4 Services en français. Les demandeurs sont responsables de clarifier la population précise que le projet vise à servir dans le [formulaire de demande du PSEF](#) et seront évalués sur la base des critères d'évaluation des candidatures énoncés à la section 6.2.

#### **28. Les organismes sont-ils tenus de travailler avec un autre organisme pour effectuer une évaluation par une tierce partie? À quel moment l'évaluation par un tiers doit-elle être terminée?**

Les évaluations devraient être effectuées par un évaluateur indépendant (tiers) non lié au projet à la fin de l'entente de paiement de transfert. Les demandeurs retenus seront tenus

d'inclure un aperçu d'un plan d'évaluation pour leurs projets proposés. Veuillez consulter les [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF — Section 4.9 Évaluation indépendante du projet](#) pour plus de renseignements.

### **29. Existe-t-il des lignes directrices pour l'établissement d'objectifs ou de mesures cibles?**

Les demandeurs doivent remplir le [formulaire de demande du PSEF](#), la [section F — Budget et la section G — Données sur les services](#). Les cibles de service doivent être basées sur le nombre total de participants que l'organisation estime que le projet servira au cours d'une année fiscale. Les facteurs qui peuvent être pris en compte lors de la définition des mesures cibles peuvent inclure la taille de l'organisme, l'emplacement et la complexité du projet.

Veuillez consulter les [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF — Section 7 Remplir le formulaire de demande](#) pour obtenir plus de renseignements.

## Soutiens et services du programme

### Mesures de soutien complémentaire

#### **30. Les organismes sont-ils admissibles pour recevoir du financement pour les soutiens complémentaires qu'ils fournissent déjà?**

Les demandeurs retenus sont tenus d'allouer jusqu'à 5 % de leur budget aux soutiens complémentaires. Notez que ce financement peut être utilisé pour renforcer les soutiens existants ou fournir un soutien supplémentaire.

#### **31. Quels sont les types de soutiens globaux que les organismes sont censés fournir?**

Les soutiens globaux sont ceux qui réduisent les obstacles auxquels les femmes à faible revenu peuvent être confrontées pour participer au programme de formation et y réussir. Les [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF, Section 5.1 Mesures de soutien complémentaire \(obligatoires\)](#), décrivent les types de mesures de soutien complémentaire qu'un demandeur peut fournir.

Les soutiens globaux Les soutiens globaux sont basés sur les besoins des participants et peuvent inclure les soutiens tels que le transport, de la nourriture sur place pendant la formation, l'aide à la garde d'enfants, la formation, l'éducation, le tutorat, le perfectionnement ou des ateliers visant à aider les participantes à acquérir des

connaissances et à développer des compétences de base essentielles à leur entrée et à leur rétention dans le programme, telles que la lecture, l'écriture, les mathématiques et la maîtrise des technologies de l'information.

### **32. Des partenariats sont-ils nécessaires pour chaque volet de formation?**

Les partenariats et le mentorat sont une composante obligatoire de tous les volets du programme, conformément aux [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF, section 4.5 Partenariats/mentorats obligatoires](#).

Remarque : les volets Femmes dans les métiers spécialisés, Femmes en technologie de l'information et Formation professionnelle générale pour les femmes nécessitent un partenariat avec au moins deux employeurs pour maximiser les possibilités d'emploi. Le volet Entrepreneuriat pour les femmes nécessite des partenariats pour offrir des possibilités de mentorat, ainsi que des partenariats qui permettent aux participantes d'accéder à des subventions et à des prêts.

### **33. Pour les organismes qui ne sont pas des organismes de formation, mais des organismes de soutien aux services sociaux, comment cela correspond-il aux volets du PSEF?**

Les organismes de services sociaux peuvent être les mieux adaptés pour présenter une demande dans le cadre du volet Formation professionnelle générale pour les femmes. Les projets financés dans ce volet offriront une formation professionnelle d'une durée maximale de 12 mois et doivent comprendre un stage de 8 à 12 semaines. Consultez les [Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PSEF, section 4.3 Volets du programme](#) pour plus d'information.

Veillez noter : Les microcertifications ne constituent qu'UNE des activités de formation éligibles dans le cadre du volet de formation professionnelle générale. Les candidats de ce volet ne sont pas tenus de fournir uniquement des microcertifications.

# Programme pour la sécurité économique des femmes

## Questions et réponses

---

- 1. Qu'est-ce que le Programme pour la sécurité économique des femmes (PSEF)?**
  - Les organismes financés au titre du PSEF proposent des formations en matière d'emploi, de préparation à l'emploi, de préparation à la formation et d'entrepreneuriat aux femmes ayant un faible revenu. Les objectifs du programme sont les suivants :
    - augmenter les revenus et la participation au marché du travail des femmes à faible revenu;
    - combler les lacunes sur le marché du travail dans les secteurs à forte demande, notamment ceux où les femmes sont sous-représentées.
  
- 2. Quels sont les volets de formation du PSEF?**
  - Le PSEF comporte quatre volets où les organismes peuvent faire une demande.
  - Les quatre volets du PSEF sont les suivants :
    - Femmes dans les métiers spécialisés
    - Femmes en technologie de l'information
    - Formation professionnelle générale pour les femmes
    - Entrepreneuriat pour les femmes.
  
- 3. En tant qu'organisme actuellement financé au titre du PSEF, dois-je présenter une nouvelle demande?**
  - Oui, tous les organismes actuellement financés au titre du PSEF doivent présenter une nouvelle demande de financement s'ils souhaitent continuer à fournir des services au titre du PSEF au-delà de l'année fiscale (2022-23).
  - L'OPSEF invite les demandeurs qui désirent présenter une nouvelle demande à examiner les lignes directrices relatives à l'appel de demandes afin de s'assurer que leur demande satisfait à tous les critères d'admissibilité ainsi qu'aux nouvelles exigences du programme.
  
- 4. Puis-je présenter ma demande en partenariat avec une autre entité?**
  - L'OPSEF accueille favorablement les propositions de consortium composé de partenaires codemandeurs. Un seul demandeur par consortium présente la demande de financement à titre de chef de projet. Le chef de projet doit satisfaire aux critères d'admissibilité du demandeur ci-dessus.
  
- 5. En tant qu'organisme fournissant des services aux femmes autochtones, puis-je présenter une demande?**
  - Les organismes qui servent la communauté autochtone sont invités à présenter une demande. Pour être admissible, veuillez consulter les lignes directrices

relatives à l'appel de demandes, qui comprennent les critères suivants, mais ne s'y limitent pas :

- Être une personne morale basée en Ontario qui existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou avant, c'est-à-dire une entité établie par ou en vertu d'une loi, une société constituée en personne morale en vertu d'une loi fédérale ou provinciale ou un conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens.

**6. En tant qu'organisme fournissant des services aux femmes francophones, puis-je présenter une demande?**

- Les organismes qui servent la communauté francophone sont invités à présenter une demande. En vertu de la *Loi sur les services en français (LSF)*, les organismes doivent démontrer leur capacité à offrir activement des services en français dans les [régions désignées de l'Ontario](#).

**7. Quel est le montant du financement auquel notre organisme peut prétendre?**

- Les organismes peuvent demander un financement de 100 000 à 450 000 \$ par année fiscale (avril à mars).
- Dans la demande, les organismes sont invités à inclure le budget d'une seule année fiscale.
- Le récipiendaire sera tenu de présenter annuellement un budget reflétant les dépenses prévues pour cet exercice financier.
- Pour de plus amples détails, veuillez consulter la section 6.1 des lignes directrices du PSEF.

**8. Combien d'organismes obtiendront un financement?**

- Les organismes peuvent demander un financement de 100 000 à 450 000 \$ par an (avril à mars).
- Le nombre d'organismes financés sera déterminé par le montant du financement demandé et approuvé par chaque organisme admissible.

**9. Quelle est la durée de la période pour présenter une demande?**

- La période de dépôt des demandes commence le 4 décembre 2023 et se poursuit pendant huit semaines, jusqu'à 17 h le 26 janvier 2024. Après la fin de la période de dépôt des demandes, le ministère aura besoin d'un certain temps pour procéder à l'évaluation des demandes.

**10. Comment les organismes retenus sont-ils sélectionnés?**

- Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESSC) sélectionnera les organismes retenus pour fournir des services au titre du PSEF selon un processus équitable, transparent et rigoureux.

- Les organismes retenus seront sélectionnés en fonction de divers critères d'évaluation, comme la capacité organisationnelle, l'alignement sur les objectifs du programme, les besoins démontrés et la stabilité financière.
- De plus amples renseignements sont présentés dans les lignes directrices du PSEF.

#### **11. Quelle est la date limite pour répondre à l'appel de demandes?**

- Les nouveaux emplacements pour le programme seront sélectionnés par le biais d'un appel de demandes qui sera ouvert aux organismes admissibles à partir du 4 décembre 2023, et jusqu'au 26 janvier 2024. Pour être prises en considération, les demandes doivent être soumises à l'aide du système PTO au plus tard le XX à 17 h.

#### **12. Que dois-je faire si j'ai des questions concernant la demande?**

- Des séances d'information seront proposées aux demandeurs aux dates suivantes :
  - Séance d'information 1 (AN) : 12 décembre 2023, à 11 h.
  - Séance d'information 2 (AN) : 9 janvier 2024, à 13 h.
  - Séance d'information 3 (FR) : 13 décembre 2023, à 11 h.
- Les questions techniques concernant le formulaire de demande sur le site du système PTO peuvent être adressées à :
  - Sans frais : 1-855-216-3090
  - ATS : 416 325-3408
  - Courriel : [TPONCC@ontario.ca](mailto:TPONCC@ontario.ca)
- Les questions spécifiques relatives à l'appel de demandes pour le PSEF peuvent être envoyées à l'adresse suivante : [OWSEOgeneralinquiry@ontario.ca](mailto:OWSEOgeneralinquiry@ontario.ca).